Caen le 26 Mars 2020

Madame La Ministre de la justice,

Monsieur le Directeur des Services judiciaires,

Nous avons pris acte, Mme la Ministre – *pour la seconde fois après le premier pendant la grève des barreaux français* – de votre message de soutien ; ce courrier fera échos à notre réponse précédente : votre soutien, c'est bien, mais ce sont vos actes et vos décisions que nous attendons.

La situation de confinement est maintenant connue de tous en France métropolitaine comme en outre – mer. L'épidémie de Covid-19 à laquelle nous sommes confrontés est exceptionnelle dans tous ses éléments : la situation est grave :

« *La situation était grave, mais qu'est-ce que cela prouvait? Cela prouvait qu'il fallait des mesures encore plus exceptionnelles.* » La Peste (1947) de Albert Camus

Nous sollicitons de vos services aujourd'hui ces mesures exceptionnelles !

Les plans de continuation d'activité ont été mis en œuvre partout mais avec des modalités et des degrés d'application qui divergent lourdement d'un Tribunal à un autre ; en effet , selon les décisions prises par les cadres dans les greffes , les greffiers et adjoints administratifs des juridictions sont confrontés à des situations qui pour certaines sont proches de la mise en danger ; nous apprenons par exemple que dans certaines juridictions , des agents présentant les symptômes du Covid-19 voire atteint par ce virus puisque testé positivement – sont venus par exemple signer une décision !!!

A l'heure où les médias et les forces de police et gendarmerie martèlent qu'il faut rester chez soi, il y a lieu de s'interroger sur la force de persuasion du message.

Nous faisons l'amère constat que trop de latitude est laissée dans l'application des mesures dictées par l'urgence de la situation et que les PCA sont interprétés alors que les consignes à donner au regard de la gravité du moment doivent être aussi claires qu'impératives.

Nous appelons le Ministère et vos services , de toute urgence , à :

_ **Rappeler les évidences qui s'imposent en matière de présence dans les juridictions :** elles ne doivent pas être foulées aux pieds au nom d'un PCA qui mettrait en danger les agents du greffe : les personnels des greffes doivent être présents seulement pour la tenue d'audiences qui ne peuvent pas ne pas avoir lieu.

C'est le cas notamment pour des personnes mises en cause qui sont sous contrôle judiciaire arrivant à son terme ou en détention provisoire ; dans ces cas , les magistrats et greffiers sont présents à l'audience, pendant l'audience et seulement sur ce temps d'audience ; trop de personnes font acte de présence pour d'autres tâches.

Mieux encore, certaines juridictions assurent en ce moment des mises en état civiles ! Sans commentaire ….

_ **Mettre en place pour celles et ceux dans l'obligation d'être présents dans nos palais de justice les moyens d'assurer leur sécurité sanitaire** : dans le cadre des ces permanences , des personnes vont entrer dans les tribunaux et – sans le savoir – peuvent être contaminant ; aussi notre administration doit tout mettre en œuvre pour protéger les magistrats et fonctionnaires (et contractuels) ayant l'obligation de travailler ; Il est donc impératif de mettre à disposition des agents des greffes tous les outils de protection efficaces : masque , gants et gel hydroalcoolique ; sur ce dernier élément , nous avons eu échos de la distribution de flacons de ces gels désinfectant ; que dire de ceux périmés depuis 2012 dont l'efficacité semble plus qu'hypothétique …. ??? plus grave encore, nous avons à déploré des VOLS de ces flacons collectivement mis à disposition ; nous ne pouvons que déplorer ces attitudes égoïstes et irresponsables et espérons un message fort de votre part à l'attention des auteurs des ces méfaits inqualifiables ; comme dans la fonction publique hospitalière qui doit connaître des vols de masques , la justice à aussi son lot d'irréductibles imbéciles ; ces situations sont graves car elles laissent penser aux personnels d'astreinte qu'ils peuvent travailler en sécurité alors qu'il n'en est rien ;

_ **Installer une cellule de crise et d'information en temps réel** :

Les informations sur les cas positifs au corona virus sont déjà collectées par les ARS pour remonter les chaines de contamination ; elles sont donc facilement disponibles. A l'évidence de manière non nominatives elles doivent être communiquées aux administrations lorsque les personnes touchées sont des agents de l'Etat ;

Il s'agit ici d'informer les juridictions des cas déclarés positifs dans leur ressort afin d'assurer la traçabilité des personnes touchées par le Covid 19 ; dans le cas des personnels ayant travaillé pendant la période d'incubation de la maladie , il y a lieu de mettre un terme à toute présence dans la juridiction concernée au moins pour deux semaines ; cette courte quarantaine étant le seul moyen de laisser le temps aux personnes contact du malade d'avoir la certitude d'être ou pas touchées à leur tour , et de permettre de ne pas diffuser plus encore le virus.

Nous attendons de votre part, ces messages et ces directives allant dans le sens de la sécurité et de la prudence sanitaires des personnels judiciaires .

Je reste à votre disposition

Bien à vous

Isabelle BESNIER -HOUBEN